

Les Audiencias Régionales en Espagne trouvent leur origine dans la révolution de 1868 et dans la Constitution de l'année suivante ; moment historique où a été consacré de façon définitive la nécessité de séparer la justice civile de la justice pénale.

Les législateurs de l'époque ont compris que, pour respecter cet engagement, il fallait un tribunal en formation collégiale dans chaque circonscription judiciaire. Ainsi l'ont-ils défini dans la Loi Organique du Pouvoir Judiciaire de 1870.

Mais le manque de budget a rendu impossible sa création jusqu'en 1882, lorsqu'a été promulgué le Code de Procédure Criminelle. C'est alors que sont nées les Chambres Criminelles proprement dites.

Dix ans plus tard, un Décret Royal a établi qu'il ne devait y avoir qu'une Chambre Criminelle par province. En conséquence, ont été supprimés quarante-six organes en formation collégiale, tous ceux qui n'étaient pas situés dans les capitales de province.

Plus tard, le Décret Royal du 29 août 1983 a transformé les Chambres Criminelles des Audiencias Territoriales en Audiencias Régionales et il a étendu le cadre de leurs compétences aux Tribunaux d'Instruction et aux Tribunaux de Paix. À partir de 1968, les Audiencias Régionales ont reçu, de plus, des compétences en matière civile.